

Image not found or type unknown



Décès compagnon de ma fille

Par **Pierre2b?**, le **28/01/2022 à 12:13**

Bonjour
Ma fille vient de perdre son compagnon ils n'étaient ni pacsés ni mariés
Ils ont construit une maison ma fille est co-empreunteur et ont deux enfants comment ça va ce passera
Merci

Par **Visiteur**, le **28/01/2022 à 12:20**

Bonjour
Votre fille sera propriétaire de sa part, ses enfants héritent de leur père.
Un emprunt comporte une assurance décès, il convient de voir quelle quotité est sensée être prise en charge sur chaque tête.
Votre fille ne devrait donc rembourser à, l'avenir que sur la quotité non couverte par l'assurance.

Par **amajuris**, le **28/01/2022 à 14:37**

Bonjour,
En l'absence de testament, ce sont les enfants du compagnon décédé de votre fille qui vont hériter du patrimoine de leur père.
La maison sera alors en indivision entre votre fille et ses enfants communs.
Salutations